

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 070/2021/CONV

Convention de fonctionnement de locaux avec la communauté d'agglomérations de Tulle, le CH Cœur de Corrèze et le Réseau Canopé :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de :
- fonctionnement et d'utilisation du Bâtiment 419 sis 14 rue du 9 juin 1944 à Tulle
- répartition des charges afférentes à l'occupation desdits locaux.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*